

Département de l'Isère
Commune de AOSTE
3, place de la Mairie
38490 AOSTE

Nbre de membres :
En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 15

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2011

Présents : Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Pierre PERROD, Dominique MICOUD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Alexandra GAUTIER, Jérôme CARRIOT, Geneviève MOINE, Patricia DEWILDE, Marie DA SILVA, Michelle FILY, Daniel BATON.

Absents excusés : Christian JOST, Jocelyne CHANROND.

Secrétaire de séance : Alexandra GAUTIER

Approbation du compte rendu du 22 septembre 2011 :

Aucune observation n'est formulée, le compte rendu du 22 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Dél. n° D 2011.12 – 066

Objet : Participation aux frais de scolarité :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les écoles communales reçoivent des élèves domiciliés dans des communes alentours et tout particulièrement la commune de GRANIEU, qui ne possède plus d'école et pour laquelle les enfants sont reçus à Aoste.

Il ressort que la moyenne des coûts de fonctionnement pour un élève est de 1 202 € basée sur les dépenses de 2010. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant de la participation demandée aux communes pour lesquelles un ou plusieurs enfants fréquentent les écoles communales d'Aoste sans toutefois atteindre la totalité des frais de fonctionnement des écoles puisque la réciprocité existe. Il propose de passer la participation à 650 € pour l'année scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- 1) **Fixe** la participation des communes pour lesquelles un enfant est scolarisé à Aoste sur la base de 650,00 € par an et par enfants pour l'année scolaire 2011/2012.
- 2) **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal demande si toutes les dépenses afférentes au scolaire sont intégrées dans le coût par élève. Invitée à répondre par Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services précise que toutes les dépenses sont inscrites sur ce service en comptabilité analytique pour autant qu'elles puissent être affectées.

Dél. n° D 2011.12 – 067

Objet : Convention d'attribution de subvention avec le Collège La Forêt

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention pour le soutien aux actions éducatives du Collège La Forêt de Saint Genix sur Guiers, aux activités sportives et aux activités du

Foyer Socio Educatif, était accordée par le Syndicat Intercommunal du Collège jusqu'au 31 décembre 2010. Le Syndicat ayant été dissous, cette subvention n'est plus versée. Le collège La Forêt sollicite la commune pour poursuivre cet engagement. Le montant de la subvention annuelle est proposé à 12 € par élève de la commune fréquentant le collège à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 3 ans.. La subvention ainsi versée serait répartie par tiers entre les 3 entités : association sportive du collège, foyer socio éducatif et collège.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Attribue** une subvention au collège La Forêt de St. Genix sur Guiers d'un montant de 12 € par élève fréquentant le collège à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 3 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de subvention avec le Collège La Forêt.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Madame Geneviève MOINE, Conseillère Municipale, précise que ce financement est surtout utilisé pour les activités « piscine ». En effet, au collège, dans le projet éducatif d'éducation physique et sportive, il est fait obligation d'apprendre à nager – niveau 1 -. Les frais de transport sont donc importants.

Monsieur le Maire précise que 116 enfants fréquentent le collège.

Dél. n° D 2011.12 – 068

Objet : Convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers avec le SICTOM du Guiers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SICTOM du Guiers, regroupant deux communautés de communes et, une commune membre, est responsable de l'élimination des déchets pour environ 24 000 habitants. Pour mener à bien sa mission le SICTOM a confié la collecte, le tri et le traitement des déchets à des prestataires privés. Une évolution du service d'élimination des déchets a été engagée conformément à la législation. Ainsi, toutes les communes du SICTOM participent à la collecte sélective des produits à recycler : apport volontaire du verre, des papiers et des emballages. Le financement des ses services est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) indexée sur le foncier bâti.

La loi du 13 juillet 1992 permet d'instaurer une redevance spéciale pour le financement de l'élimination des déchets non ménagers, calculée en fonction du service rendu et applicable à tous les établissements qui utilisent le service public. Le SICTOM a mis en place cette redevance afin de rétablir une juste répartition avec les habitants qui contribuent au financement du dispositif par la TEOM. La redevance est calculée de la manière suivante :

Redevance = Volume du bac x nombre de collecte annuelle x tarif au litre
Le tarif est fixé à 0.033 € (révisable chaque année).

La commune a deux possibilités soit de confier au SICTOM la collecte de ses déchets non ménagers, soit de faire appel à un prestataire privé.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Accepte** de confier au SICTOM du Guiers la collecte de ses déchets non ménagers.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Pierre PERROD, Conseiller Municipal, précise que le SICTOM met en œuvre des projets pour les collectivités notamment pour réaliser du compostage. C'est à l'essai au Lycée Pravaz, au centre hospitalier. Le SICTOM met en place des actions d'incitations à trier le plus possible.

Monsieur le Maire précise que les services se mobilisent pour des solutions permettant de diminuer la redevance au maximum.

Madame Françoise NEGRO, Conseillère Municipale, se demande si les habitants tri toujours, cela lui semble se réduire ?

Dél. n° D 2011.12 – 069

Objet : Attribution de subvention pour coopérative scolaire élémentaire – projet cirque

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention formulée par la coopérative scolaire de l'école élémentaire afin de permettre aux classes de CE1 (Mme Perrier-Bavoux) et CLIS (Mr. Murphy) de travailler autour du thème du cirque. Ce thème permet d'effectuer un travail pluridisciplinaire en lien avec le projet d'école et notamment l'ouverture sur les arts et la culture. Ce travail aboutirait à la production d'un spectacle donné par les élèves. Pour mener à bien ce projet les enseignants souhaite bénéficier des compétences et du savoir faire d'un professionnel. Le coût du projet s'élève à 2 585 €.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Attribue** une subvention de 1 800 € à la coopérative scolaire pour l'organisation de leur projet cirque.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.12 – 070

Objet : Demandes de subvention pour mise au norme handicap :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis son agrandissement en septembre 2000 le musée a accueilli près de 77 000 visiteurs. Comme tous les autres équipements publics de la commune il doit pouvoir être accessible au plus grand nombre. Le code de l'action sociale et des familles rappelle « l'accès du mineur ou de l'adulte handicapés aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens notamment à l'intégration sociale, aux loisirs, au tourisme et à la culture constitue une obligation

nationale » et se trouve renforcée par la loi du 11 février 2005 qui définit les handicaps. La mise aux normes pour améliorer l'accueil et le confort des visites du musée pour le public à mobilité réduite peut d'ores et déjà être envisagée constituant une première étape par rapport à la totalité des aménagements à réaliser. Les travaux consistent à aménager l'accessibilité du musée dans ses abords extérieurs (réserver une place de stationnement, prévoir le cheminement de l'extérieur jusqu'à l'entrée du musée), signaler l'entrée du site notamment par un traitement des portes vitrées transparentes et de la banque d'accueil. Il conviendra également de mettre aux normes les sanitaires. Toutefois, la commune ne peut assurer seule la charge de ces actions aussi, il convient de solliciter le Conseil Régional pour une attribution de deux subventions.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Sollicite** l'aide du Conseil régional pour l'obtention de deux subventions :
 - o **Dans le cadre de l'aménagement du Musée gallo romain**
Montant des travaux H.T. 3260 €
Subvention sollicitée 1304 € soit 40 % (action CTTLA – aménagement des sites touristiques culturels et naturels)
 - o **Dans le cadre de l'aménagement du parking et de la voirie pour l'accès au Musée Gallo-romain**
Montant des travaux H.T. 3102 €
Subvention sollicitée 1240 € soit 40 % (action CTTLA – aménagement de la voirie et des espaces publics)

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.12 – 071

Objet : Cession licence IV – modification

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2011 par laquelle il précisait son arrêté en date du 22 août 2008 portant décision d'acquisition d'un bien par voie de préemption, en vue d'une démolition, comprenant, entre autres, des locaux commerciaux et un fonds de commerce 11 place de la Mairie incluant une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie et la proposition d'un commerçant local d'acheter cette licence pour un montant de 7 350 euros. Monsieur HUCHET qui avait sollicité la commune ne remplit pas les conditions pour obtenir une telle licence. Une autre proposition est faite par Monsieur DUMONT, également commerçant sur la commune pour un montant de 6500, 00 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** la cession de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie à M. DUMONT pour un montant de SIX MILLE CINQ CENTS euros (6 500.00€)

- **Charge** Monsieur le Maire de signer l'acte de cession et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.12 – 072

Objet : Décision modificative n°3 -Virements de crédits – section d'investissement

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances rappelle au Conseil d'Administration la délibération en date des 16 décembre 2010 et 22 septembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé les budgets primitif et supplémentaire 2011 de la commune. Il indique que l'inscription des restes à réaliser 2011 d'investissement nécessite d'actualiser le budget par des virements de crédits comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 3		
Désignation	Prélèvement	Virement
D 2128 : agencement et aménagement	- 2 110.00	
D 2111 : terrains nus		160.00
D 2112 : terrains de voirie		800.00
D 2151 : Réseaux de voirie		450.00
D 2152 : installations de voirie		700.00
D 21568 : Aut. Mat. et outil. incendie	- 850.00	
D 21578 : Aut. mat. et outil. de voirie		850.00
D 2183 : mat. de bur. et informatique	- 3 200.00	
D 2184 : mobilier		3 200.00
Total D 21 : immobil. corporelles	- 6 160.00	6 160.00

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- 1) **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 3 telle que définie ci-dessus.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire et le Receveur Municipal des Abrets des formalités comptables relatives à l'exécution des présentes et **autorise** le Maire à revêtir de sa signature tout document nécessaire.

Del. n° D 2011.12 – 073

Objet : Approbation Budget Primitif 2012

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean ANDRE, Adjoint délégué aux Finances, présente à l'Assemblée les travaux et les propositions de la Commission des Finances chargée de la préparation du Budget Primitif 2012. Il rappelle, en outre, les principaux points forts détaillés par chapitre budgétaire de la préparation budgétaire et invite l'Assemblée à en délibérer conformément à l'article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** ces propositions et **ADOpte** le Budget Primitif 2012 en équilibre en recettes et en dépenses avec la répartition suivante :

Section de Fonctionnement	2 057 568.00 €
Section d'Investissement	328 950.00 €
Total du Budget	2 386 518.00 €

Etant ici précisé que les antérieurs, les restes à réaliser de l'exercice 2011 et l'affectation des résultats ne sont pas inclus dans ces chiffres.

- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.12 – 074

Objet : Taxe d'aménagement pour le compte de l'intercommunalité dans le cadre de la compétence « développement économique »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers en date du 26 octobre 2011 portant instauration de la taxe d'aménagement pour le compte de l'intercommunalité au taux de 5 % sur les zones d'activités actuelles et futures qui sont à la charge de la communauté de communes (aménagement et acquisitions foncières) afin d'équilibrer davantage les opérations de développement économique.

Pour permettre de mettre en oeuvre ce dispositif, il est nécessaire que chaque commune délibère en faveur de l'instauration de cette taxe pour le compte de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte l'abandon** de la taxe d'aménagement pour la commune sur les secteurs d'implantation de zones d'activités relevant de la compétence développement économique de la communauté de communes.
- **Donne** un avis favorable à l'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 5 % pour le compte de l'intercommunalité pour les zones d'activités.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux Finances, précise que cela se justifie dans la mesure où tous les aménagements des zones (terrains, voirie, réseaux ...) sont pris en charge par la Communauté de Communes.

Dél. n° D 2011.12 – 075

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de recrutements consécutifs de départs à la retraite, de mutation ou d'avancement de grade le conseil municipal était sollicité pour créer un poste correspondant aux grades des agents. Cependant, les postes laissés vacants n'ont pas été supprimés au fur et à mesure car ils font l'objet d'une procédure spécifique dont notamment la saisine du Comité Technique Paritaire Départemental (CTP) chargé de donner un avis. Le CTP saisi pour régulariser tous les postes devenus obsolètes a émis un avis favorable le 24 mars 2011 pour supprimer 14 postes.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Supprime** les postes suivants :
 - 1 attaché territorial
 - 1 rédacteur
 - 3 adjoints administratifs 2^{ème} classe
 - 1 contrôleur de travaux (grade qui n'existe plus)
 - 2 adjoints techniques 2^{ème} classe
 - 2 adjoints techniques principal 2^{ème} classe
 - 1 agent de maîtrise
 - 3 ATSEM 1^{ère} classe

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.12 – 076

Objet : Contrat d'assurances des risques statutaires

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances rappelle à l'assemblée que la commune a, par délibération du 10 février 2011, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose qu'en fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupement conjoint DEXIA SOFCAP/GENERALI, a été retenue.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

- Vu le Décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

- **Décide** d'adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les collectivités,

- **Décide** d'accepter dans ce cadre la proposition suivante :

Risques garantis (régime de capitalisation) dans la catégorie des collectivités employant entre 11 à 30 agents CNRACL :

Agents CNRACL : décès, accident de travail et maladies imputables au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

Franchise de 10 jours au taux de 6.65 %

Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés IRCANTEC : accident de travail et maladies imputables au service, maladies graves, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire.

Franchise de 10 jours au taux de 0.98 %

- **Dit** que cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 4 ans.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.12 – 077

Objet : Expérimentation de l'entretien professionnel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder en 2010, 2011 et 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des agents de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,
Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
Vu la circulaire NOR : 10CB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** de mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre des années 2011 et 2012 pour l'ensemble des agents de la collectivité.
- **Dit** que cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2011 et 2012 pour ces agents.
- **Dit** que l'entretien professionnel portera principalement sur les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- **Dit** la détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- **Dit** la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.
- **Dit** les besoins en formation, eu égard, notamment aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- **Dit** les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères porteront notamment sur la liste ci-dessous mentionnée et seront soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire :

- Le bilan d'activité
 - Les compétences professionnelles (compétences techniques liées au poste, qualité du travail effectué, sens de l'organisation, respect des délais)
 - Les qualités relationnelles (avec les collègues, avec la hiérarchie élus/responsables, avec les usagers, avec les partenaires ou institutions)
 - La capacité d'encadrement (organisation du travail de l'équipe, prévention et gestion des conflits, qualité du travail collectif, force de proposition)
- **Respecte** les modalités d'organisation de l'entretien professionnel conformément aux dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse, notification de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Des Conseillers municipaux précisent que ce dispositif existe déjà depuis de nombreuses années tant dans les entreprises du domaine privé que dans le domaine public.

Dél. n° D 2011.12 – 078

Objet : Transfert de prérogatives de police dans le domaine des ordures ménagères

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 a prévu un transfert automatique des prérogatives de police dans le domaine des déchets ménagers au groupement de collectivités compétent en matière de gestion. Ce transfert aura pour conséquence une compétence exclusive du SICTOM du Guiers en matière de règlement de collecte des déchets et de mise en œuvre de son application sous la responsabilité d'agents spécialement assermentés.

Vu les liens de proximité entre les usagers et la commune, il n'apparaît pas opportun d'accepter le transfert des prérogatives de police à l'EPCI puisque le Maire demeure l'interlocuteur privilégié de ses administrés.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Refuse** le transfert automatique des prérogatives de police dans le domaine des déchets ménagers.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.12 – 079

Objet : Regroupement des communes d'Aoste et St. Genix sur Guiers pour l'organisation du Forum des associations

Monsieur Pierre PERROD, conseiller municipal, chargé de la coordination avec les associations rappelle à l'assemblée l'organisation du forum des associations chaque année. Il précise que toutes les communes organisent à peu près aux mêmes dates les mêmes rassemblements et que souvent une même association est concernée dans plusieurs communes. A cet effet, la commune de St. Genix sur Guiers sollicite un rapprochement entre les deux communes pour l'organisation du Forum des associations par alternance sur le territoire de chacune des communes. Ce dispositif permettra d'optimiser la réunion des associations et de mutualiser la prise en charge de l'organisation.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** au regroupement des communes de AOSTE et St. GENIX SUR GUIERS pour l'organisation du forum des associations par alternance sur le territoire de chacune des communes avec une période d'essai de 2 années.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, demande si les associations de même nature, présentes sur les deux communes, ne vont pas être en concurrence l'une vis-à-vis de l'autre ?

Monsieur Pierre PERROD, Conseiller Municipal, précise que les associations sont plutôt favorable à ce fonctionnement.

Dél. n° D 2011.12 – 080

Objet : Rapport d'activité du Syndicat du Haut-Rhône

Monsieur Daniel BATON, conseiller municipal, délégué pour représenter la commune au sein du Syndicat du Haut Rhône rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activités du SHR doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Il précise les principaux éléments du bilan d'activité 2010 et notamment les actions du SHR approuvé par le Conseil Syndical. Il souligne l'élaboration du plan d'actions en faveur de la biodiversité du Haut Rhône 2011-2015, l'état des lieux des dispositifs de gestion et protection de la biodiversité du haut-rhône et des connaissances naturalistes, les actions du SHR dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs natura 2000 « rhône », le Schéma de développement durable du Haut Rhône de Seyssel à Groslée, les actions dans le cadre du territoire de Tourisme et loisirs adaptés du Haut Rhône, les diverses actions de communication, sensibilisation et autres interventions et enfin le fonctionnement administratif et financier du syndicat. Il indique que les documents restent en mairie à la disposition des conseillers pour informations complémentaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Prend acte du rapport d'activité 2010 du Syndicat du Haut-Rhône.

Dél. n° D 2011.12 – 081

Objet : Rapport d'activité du SICTOM DU GUIERS

Monsieur Pierre PERROD, conseiller municipal, délégué pour représenter la commune au sein du SICTOM DU GUIERS rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activités du sictom doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal. Le décret 2000- 404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence dans ce domaine d'établir un rapport annuel technique et financier.

Il précise les principaux éléments du bilan d'activité 2010 et notamment les actions du sictom approuvé par le Conseil Syndical. Il souligne l'organisation du service, les actions de collecte, le traitement des divers déchets et l'activité des déchetteries et enfin le fonctionnement administratif et financier du syndicat. Il indique que les documents restent en mairie à la disposition des conseillers pour informations complémentaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Prend acte du rapport d'activité 2010 du SICTOM DU GUIERS.

Dél. n° D 2011.12 – 082

Objet : Rapport d'activité du SIAGA

Madame Françoise NEGRO, conseillère municipale, déléguée pour représenter la commune au sein du SIAGA rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activités du SIAGA doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Elle précise les principaux éléments du bilan d'activité 2010 et notamment les actions du SIAGA approuvé par le Conseil Syndical. Elle souligne l'organisation du service, le contrat de rivière Guiers, les principales actions et éléments marquants tels que visite du bassin versant, journée

peupliers, préparation 2^{ème} contrat de rivière, gestion de la ripisylve, replantation Herretang, études de faisabilité d'un projet d'aménagement Guiers à la confluence avec le Rhône et aménagement sur l'Ainan au lieudit « canal du Moulin, passe à poissons au seuil Berthier, diversification des habitats au lieudit la Roche et enfin le fonctionnement administratif et financier du syndicat. Elle indique que les documents restent en mairie à la disposition des conseillers pour informations complémentaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Prend acte du rapport d'activité 2010 du SIAGA.

Dél. n° D 2011.12 – 083

Objet : Destination des coupes – exercice 2012

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts rappelle à l'assemblée la délibération du 17 juin 2011 portant application du régime forestier sur les parcelles communales situées aux lieux- dits « île du gravier et en partie nord de Dompierre. Monsieur Bonneborgne fait lecture de la lettre transmise par l'Office National des Forêts concernant la coupe à asséoir en 2012 dans les forêts relevant du régime forestier et notamment sur les parcelles suivantes :

Position par rapport à l'aménagement	Parcelle	Vente sur pied	Vente de bois façonnés	Destination vente P : printemps A : automne	Délivrance	Observations (nature de la coupe)
Coupe non réglée	AO1 <i>11p</i>	oui		P	non	Coupe rase de peupliers
Coupe non réglée	AO1 <i>12p</i>	oui		P	non	Coupe rase de peupliers

Le conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Autorise** l'Office National des Forêts à procéder en 2012 au martelage de la coupe désignée ci-après : parcelle AO1 n° 11 partie d'une surface de 0.5 hectare et n° 12 partie d'une surface de 0.8 hectare située canton de l'Ile du Gravier
- **Précise** leur destination : vente aux adjudications 2012
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions pour l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.12 – 084

Objet : Liste des décisions administratives :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- Le 26/10/2011 : aliénation de mobilier urbain en inox pour 1936 €.
- Le 03/11/2011 : signature d'une convention « art et savoir » avec la Région Rhône Alpes (carte M'RA)
- Le 09/11/2011 : signature d'un contrat de maintenance avec la société Mobydoc Express pour l'année 2012 d'un montant de 430 € H.T. (numérisation des objets –musée)
- Le 25/11/2011 : signature d'un MAPA de travaux avec la sarl Jordan pour 23 850 € H.T. (élagage et abattage des arbres)

- Le 01/12/2011 : signature de conventions d'occupation du domaine public (marché nocturne du 8/12)
- Le 01/12/2011 : signature d'une convention de fourrière pour 2012 pour un montant de 0.31 € H.T. par habitant pour l'enlèvement et la garde de tous les animaux errants.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
Prend acte de ces décisions.

Dél. n° D 2011.12 – 085

Objet : Exploitation licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie : fixation de tarifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'acquisition par voie de préemption du bar restaurant « Chez Eugénie », cette acquisition comprenait les locaux, le fonds de commerce et la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie. Cette licence n'a pas été exploitée depuis son acquisition. Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette licence, il convient d'exploiter avant le terme des trois ans sans exploitation. A cet effet, une régie a été créée par arrêté du Maire en date du 15 décembre 2011. Pour permettre la vente de boissons, il est nécessaire d'en fixer les tarifs.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A la majorité (1 abstention)

- **Décide** de fixer de la manière suivante le prix de vente des boissons suivantes :

○ Verre de vin blanc	1 €	(10 cl)
○ Verre de vin rouge	1 €	(10 cl)
○ Verre de Ricard	2 €	(2 cl)
○ Bouteille de bière Kronenbourg	2 €	(25 cl)
○ Bouteille de coca cola	2 €	(20 cl)
○ Limonade	1 €	(10 cl)
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires, d'en informer le régisseur du débit de boissons, de transmettre la présente au Centre des Finances des Abrets et **l'autorise**, de façon générale, à signer toute pièce à l'exécution des présentes.

Information et questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la lettre de Monsieur LIPPI J. Pierre accompagnée d'une pétition contre les « REHAUSSEURS, LE BRUIT ET LA VITESSE DANS LA RUE DES SAVOIE ».

Le Conseil Municipal prend acte des motivations invoquées par Monsieur LIPPI mais précise qu'il ne sera pas procédé à des aménagements compte tenu de difficultés techniques et que par ailleurs les installations actuelles avaient été faites à la demande des riverains suite à une pétition.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements formulés par :
L'association Verticale pour notre présence à la soirée « questions pour un champion ».
La Ligue contre le Cancer – Comité de l'Isère – pour le prêt de la salle des fêtes le 8 octobre dernier.
Madame Colette Ruynat et ses enfants suite au décès du Docteur Jean-Michel Ruynat
M. MME POLAUD et leur famille suite au décès de Madame Yvette POLAUD
Melle Angélique GARIN (employée municipale) et sa famille suite au décès de Monsieur Pascal GARIN

Monsieur le Maire informe également l'assemblée de sondages (250) qui ont été effectués sur la zone mentionnée au SCOT au titre de zone d'activité et de la zone potentielle de contournement de la départementale 1516 afin de déterminer les zones humides et les compensations éventuelles qui devront être consenties. Ces études permettront de prendre des décisions judicieuses dans l'intérêt de tous.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures

La séance s'est déroulée de la délibération 2011.12 – 066 à 2011.12 – 085

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.